



N° 1799

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 septembre 2025.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à garantir un renouvellement automatique des titres de séjour de longue durée,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

Mme Fatiha KELOUA HACHI, M. Paul CHRISTOPHLE, Mme Céline HERVIEU, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Joël AVIRAGNET, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Noëlle BATTISTEL, M. Laurent BAUMEL, M. Philippe BRUN, Mme Colette CAPDEVIELLE, M. Pierrick COURBON, M. Alain DAVID, M. Arthur DELAPORTE, Mme Dieynaba DIOP, Mme Fanny DOMBRE COSTE, M. Inaki ECHANIZ, M. Romain ESKENAZI, M. Olivier FAURE, M. Denis FÉGNÉ, M. Guillaume GAROT, Mme Pascale GOT, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Jérôme GUEDJ, Mme Ayda HADIZADEH, Mme Florence HEROUIN-LÉAUTEY, Mme Chantal JOURDAN, Mme Marietta KARAMANLI, M. Gérard LESEUL, M. Laurent LHARDIT, Mme Estelle MERCIER, M. Jacques OBERTI, Mme Anna PIC, Mme Christine PIRÈS BEAUNE, M. Dominique POTIER, M. Pierre PRIBETICH, M. Christophe PROENÇA, Mme Valérie ROSSI, Mme Claudia

ROUAUX, M. Aurélien ROUSSEAU, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Sandrine  
RUNEL, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Mme Isabelle SANTIAGO, M. Hervé  
SAULIGNAC, M. Thierry SOTHER, Mme Céline THIÉBAULT-MARTINEZ,  
Mme Mélanie THOMIN, M. Boris VALLAUD,

députées et députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En matière d'immigration les idées reçues ont la peau dure. C'est au moins l'une des leçons que l'on peut tirer des dernières élections législatives qui ont vu l'élection de 142 députés du Rassemblement national et de ses alliés.

Cette proposition de loi de Fatiha Keloua Hachi vise à traiter ce sujet de manière réaliste et propose d'instituer le renouvellement automatique des titres de séjours de longue durée pour les étrangers bénéficiant d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de validité maximale de quatre ans ou d'une carte de résident valable dix ans.

Il s'agit ici d'une mesure de simplification administrative qui serait tout à la fois un gage de confiance de la République envers toutes celles et tous ceux qu'elle accueille et qui l'enrichissent en retour.

La machine administrative se retourne contre les intérêts qu'elle est censée servir lorsqu'elle place les individus dans une précarité juridique inutile. Cette réflexion n'a hélas pu être menée dans le cadre de l'examen de la dernière loi sur le sujet puisque la discussion parlementaire a fait les frais d'une course à la démagogie menée par l'extrême droite au Sénat puis à l'Assemblée Nationale.

Il ne s'agit pas seulement de protéger les personnes concernées, mais toute la population française qui subit les effets de cette précarité juridique : nous avons tout à gagner à permettre une telle simplification tant la procédure de renouvellement peut être chronophage et coûteuse pour la collectivité publique.

Le dispositif proposé se veut simple, clair et donc efficace : les titres de séjour concernés seront automatiquement renouvelés par l'administration sauf si cette dernière a des raisons juridiques de s'y opposer, ce qu'il lui appartiendrait de démontrer. La présomption de faveur jouerait donc en faveur des étrangers concernés.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

- ① Après l'article L. 411-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un article L. 411-3-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art L. 411-3-1.* – Les cartes de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident mentionnées à l'article L. 433-1 sont automatiquement renouvelées par l'administration. »